

ARRETE N° 08/2023/AP

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code de Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre Ide 1 l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la demande du responsable des services techniques de Livarot-Pays d'Auge qui considère le caractère répétitif des travaux des agents sur le domaine public de LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel des services techniques de Livarot-Pays d'Auge , pendant la durée des interventions de réglementer comme suit.

ARRETE

ARTICLE 1: Les agents des services techniques de Livarot-Pays d'Auge sont autorisés de manière permanente à effectuer les travaux sur le domaine public de la commune de Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 2 : En cas d'urgence, le véhicule de la commune de Livarot-Pays d'Auge pourra être stationné sur le voie publique pour faciliter les travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les agents de la commune de Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet de région,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux
Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
Monsieur Le chef de Centre des Sapeurs Pompiers de LIVAROT
Monsieur Le Policier Municipal de livarot-Pays d'Auge
L'ARD
Monsieur le responsable des services techniques de Livarot-Pays d'Auge
Chargés chacune en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 28 Novembre 2023,

Le Maire
Fredéric LEGOUVERNEUR

